

ANNEXE N° 3

Règlement Championnats de tir "Shotgun"

- a. Aux CNI, seuls les tireurs de nationalité luxembourgeoise et valablement licenciés peuvent participer.
- b. Aux CFI, chaque tireur valablement licencié et quel que soit sa nationalité peut participer.
- c. Aux catégories Juniors et Vétérans peuvent participer tous les tireurs remplissant les conditions d'âges et ayant déclaré lors de l'inscription vouloir participer dans leur catégorie d'âge respective. Le tireur ne déposant pas de déclaration d'âge, sera classé automatiquement dans la catégorie "Seniors".
- d. Pour les classes d'âge se référer au Règl.Admin.Art.22.1.
- e. Pour les classements se référer au Règl.Admin.Art.22.2.
Pour les classements par équipes, il faut avoir au moins 2 équipes participantes. Une société peut aligner plusieurs équipes.
- f. Les programmes se dérouleront suivant les règles de l'ISSF, de la FITASC ou tout autre organisme reconnu par la FLTAS.
- g. Les tireurs composant l'équipe doivent être nommés lors du tirage au sort qui a lieu 1/2 heure avant le début de la première manche.
- h. Une équipe se compose de trois(3)
- i. Le classement par équipes ne peut se faire que par les résultats de tireurs ayant participé soit au CNI, soit au CFI.
- j. La participation de tireurs de nationalité étrangère est réglée par les dispositions du RF, Section V art 4.A.(6).
- k. Les autres dispositions du RF concernant les CNE, CNI, et CFI restent également applicables.
- l. L'organisateur du championnat est responsable de la stricte observation du présent règlement.
- m. Le club organisateur pourra suivant ses possibilités organiser un "CHAMPIONNAT OPEN" ou des tireurs de nationalité étrangères pourront participer. Il veillera cependant que tous les tireurs licenciés puissent participer en priorité. Le classement des tireurs étrangers se fera à part.